

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130307-2013_B089-DE
Date de télétransmission : 13/03/2013
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

2013_B089

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n 1 au marché relatif aux travaux de construction du Parc Relais en silo MALACRIDA - Lot 1 VRD - Gros Œuvre - Terrassement (n 12M047)

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

Excusé(s) avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT- FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_07

BUREAU DU 7 MARS 2013

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 au marché relatif aux travaux de construction du Parc Relais en silo MALACRIDA - lot 1 VRD- GROS ŒUVRE- TERRASSEMENT (n°12M047)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le marché cité en objet a été attribué à la Société CAMPENON BERNARD SUD-EST et notifié le 11 Janvier 2013.

La société attributaire ayant procédé à une cession du fonds de commerce de sa branche bâtiments à la société CAMPENON BERNARD PROVENCE, il convient de prendre acte du changement de titulaire

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Exposé des motifs :

La CPA a notifié le 11 Janvier 2013 à la société CAMPENON BERNARD SUD-EST, un marché ayant pour objet Les VRD, le gros œuvre et les terrassements relatifs à la construction du Parc Relais en silo MALACRIDA à Aix en Provence.

Par acte sous seing privé en date du 31 Décembre 2012, la société CAMPENON BERNARD SUD EST a cédé à la société CAMPENON BERNARD PROVENCE la totalité du fonds de commerce de sa branche bâtiments.

Le présent avenant a pour objet de transférer l'exécution du marché n° 12M047 relatif aux VRD, au gros œuvre et aux terrassements pour la construction du Parc Relais en silo MALACRIDA, de la société CAMPENON BERNARD SUD-EST à la société CAMPENON BERNARD PROVENCE.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

En conséquence, cet avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ».

Vu l'avis de la Commission Transport en date du 13 Février 2013

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n°12M047 relatif à la construction du Parc Relais en silo MALACRIDA à Aix en Provence.- lot 1 VRD, gros œuvre et terrassements, portant transfert du marché de la société CAMPENON BERNARD Sud- Est à la société CAMPENON BERNARD Provence, sans incidences financières ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;



***TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PARC RELAIS EN SILO
MALACRIDA A AIX EN PROVENCE***

LOT 1 VRD- GROS ŒUVRE- TERRASSEMENT

AVENANT DE TRANSFERT N° 1

AU MARCHE N° 12M047 du 11 Janvier 2013

**AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU PARC RELAIS EN SILO MALACRIDA A AIX EN
PROVENCE – LOT 1 VRD- GROS ŒUVRE- TERRASSEMENT**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société CAMPENON BERNARD SUD EST,
Domiciliée 8 Traverse de la montre- BP76- 13 371 MARSEILLE CEDEX2
Immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 493 456 495

représentée par Monsieur REBELO Manuel, Directeur d'Activité Bâtiment Provence
dûment habilité à cet effet

La Société CAMPENON BERNARD PROVENCE,

Domiciliée Lotissement Plein Soleil- 13 080 Luynes
Immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° 789 527 348

représentée par Monsieur DIAZ Richard, Directeur d'agence
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°:12M047

Date de notification du marché : 11 Janvier 2013

Montant H.T. du marché initial : 2 200 000,00 €

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

Etant préalablement exposé que :

La CPA a notifié le 11 Janvier 2013 à la société CAMPENON BERNARD SUD EST un marché ayant pour objet les travaux de construction du Parc Relais en silo MALACRIDA à Aix en Provence – lot 1 VRD, Gros œuvre , Terrassement (n° 12 M 047)

Par acte sous seing privé en date du 31 Décembre 2012, la société CAMPENON BERNARD SUD EST a cédé à la société CAMPENON BERNARD PROVENCE la totalité du fonds de commerce de sa branche bâtiments.

La société CAMPENON BERNARD PROVENCE fournit l'ensemble des documents et renseignements attestant de sa capacité à exécuter le marché. Elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Le présent avenant a donc pour objet de permettre la continuation du marché.

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de transférer l'exécution du marché n° 12M047 relatif aux VRD, au gros œuvre et aux terrassements pour la construction du Parc Relais en silo MALACRIDA, de la société CAMPENON BERNARD SUD-EST à la société CAMPENON BERNARD PROVENCE.

ARTICLE 2. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'acte d'engagement est modifié comme suit :

Contractant : M. FAURE Pascal (Président)

Agissant pour le compte de la société CAMPENON BERNARD PROVENCE

Siège social : Lotissement Plein soleil- 13080 Luynes

Capital : 1 400 000 €

N° SIRET : 789 527 348 RCS Aix en Provence

ARTICLE 3. - PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées au marché. Le paiement des sommes dûes se fera sur le compte bancaire de la société CAMPENON BERNARD PROVENCE , compte ouvert auprès de l'établissement bancaire la SOCIETE GENERALE.

ARTICLE 4. - ENGAGEMENT DU NOUVEAU TITULAIRE DU MARCHE

La société CAMPENON BERNARD PROVENCE s'engage à exécuter les prestations dans les conditions de délai, prix, consistance et qualité telles que définies au marché.

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCEMENT AUX RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A Aix en Provence, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux transports

(signature et cachet de la société)

Jean CHORRO

RELEVES D'IDENTITE BANCAIRE

			
SOCIETE GENERALE			
RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE CAMPENON BERNARD PROVENCE LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL 13080 LUYNES			
DOMICILIATION : DEFENSE SEINE ENTR (04250)			
Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	04250	00020472109	24
Identification Internationale (IBAN) IBAN FR76 3000 3042 5000 0204 7210 924			
Identification Internationale de la Banque (BIC) SOGEFRPP			

			
SOCIETE GENERALE			
RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE CAMPENON BERNARD PROVENCE LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL 13080 LUYNES			
DOMICILIATION : DEFENSE SEINE ENTR (04250)			
Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	04250	00020472109	24
Identification Internationale (IBAN) IBAN FR76 3000 3042 5000 0204 7210 924			
Identification Internationale de la Banque (BIC) SOGEFRPP			

RELEVES D'IDENTITE BANCAIRE

			
SOCIETE GENERALE			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE CAMPENON BERNARD PROVENCE LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL 13080 LUYNES			
DOMICILIATION : DEFENSE SEINE ENTR (04250)			
Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	04250	00020472109	24
Identification Internationale (IBAN) IBAN FR76 3000 3042 5000 0204 7210 924			
Identification Internationale de la Banque (BIC) SOGEFRPP			

			
SOCIETE GENERALE			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE CAMPENON BERNARD PROVENCE LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL 13080 LUYNES			
DOMICILIATION : DEFENSE SEINE ENTR (04250)			
Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	04250	00020472109	24
Identification Internationale (IBAN) IBAN FR76 3000 3042 5000 0204 7210 924			
Identification Internationale de la Banque (BIC) SOGEFRPP			

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n 1 au marché relatif aux travaux de construction du Parc Relais en silo MALACRIDA - Lot 1 VRD - Gros Œuvre - Terrassement (n 12M047)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

